

# SALAIRES ET CONDITIONS DE TRAVAIL 2023-2024



CP 116

INDUSTRIES PLASTIQUES FLANDRE OCCIDENTALE

Ouvriers

[www.industriesplastiques-flandreoccidentale.be](http://www.industriesplastiques-flandreoccidentale.be)

**FGTB**

*Chimie - Plastiques*

*Ensemble, on est plus forts*



Industries Plastiques  
Flandre-occidentale

CP 116

# Quelles améliorations ?

## Plus de pouvoir d'achat

Prime de pouvoir d'achat :

- € 749 (si les bénéficiaires étaient élevés en 2022).

Chèque-repas :

- + € 0,50

Sécurité d'existence

en cas de chômage économique :

- + € 1,00 / jour à partir du 1er janvier 2024
- + € 1,00 / jour à partir du 1er juillet 2024

## Travail faisable

Amélioration du congé d'ancienneté :

- 3e jour d'ancienneté à partir de 15 ans (au lieu de 18 ans).
- 7e jour supplémentaire à partir de 39 ans d'ancienneté.

# Sommaire

**Salaires et indemnités**

**p. 5**

**Temps de travail**

**p. 11**

**Fin de carrière**

**p. 15**

**Avantages sociaux**

**p. 19**

**Petit chômage**

**p. 23**

**Travail intérimaire**

**p. 27**

**Représentation syndicale**

**p. 29**



**SALAIRES ET INDEMNITÉS**

# Salaires et indemnités

## Prime de pouvoir d'achat

Une prime de pouvoir d'achat unique de € 749 est octroyée dans les entreprises disposant d'un cash-flow opérationnel positif en 2022.

- Au prorata de la durée du travail et des prestations effectives au cours de la période de référence allant du 1er janvier 2023 au 31 octobre 2023.
- En service au 1er novembre 2023.
- Au moins 1 jour de prestations effectives pendant la période de référence, avec des assimilations telles que définies pour la prime de fin d'année.
- Paiement sous la forme de chèques consommation en décembre 2023.

## Salaires

Les salaires repris ci-dessous sont les salaires minimums et les primes d'équipes, fixés par une CCT et applicables à partir du 1er février 2023.

40h	39h30	39h	38h30	38h
<b>FINITION ET EMBALLAGE</b>				
€ 16,1210	16,3250	€ 16,5340	16,7490	€ 16,9690
<b>PRODUCTION</b>				
Lors du recrutement				
€ 17,0590	€ 17,2750	€ 17,4965	€ 17,7240	€ 17,9570
Après 3 mois (salaire de référence)				
€ 17,6015	€ 17,8240	€ 18,0525	€ 18,2870	€ 18,5275
Ouvrier spécialisé				
€ 17,9550	€ 18,1820	€ 18,4150	€ 18,6545	€ 18,8995
Chef d'équipe				
€ 18,3915	€ 18,6240	€ 18,8630	€ 19,1080	€ 19,3595
<b>EQUIPE DU MATIN ET DE L'APRÈS-MIDI</b>				
€ 1,2497	€ 1,2655	€ 1,2817	€ 1,2983	€ 1,3154
<b>EQUIPE DE NUIT</b>				
€ 3,9251	€ 3,9748	€ 4,0257	€ 4,0780	€ 4,1317

## Primes d'équipes par heure

Equipe du matin et de l'après-midi : 7,10% du salaire de référence

Equipe de nuit : 22,30% du salaire de référence

Les primes d'équipes sont calculées sur le salaire de référence.

Cela signifie qu'elles ne sont pas seulement adaptées lors d'une indexation mais aussi en cas d'augmentation salariale conventionnelle.

## Chèques-repas

Le chèque-repas est augmenté de € 0,50 à partir du 1er janvier 2024. Le minimum sectoriel est ainsi fixé à € 4,50 :

- Cotisation patronale : € 3,41
- Cotisation du travailleur : € 1,09 (fixée légalement)

Nombre de chèques-repas :

- Comptage alternatif :

$$\frac{\text{Nombre d'heures réellement prestées au cours du trimestre}}{X}$$

« X » étant égal au nombre normal d'heures prestées par jour pour un ouvrier à temps plein.

Si ce calcul est suivi d'une décimale, celle-ci est arrondie à l'unité supérieure.

Si ce calcul aboutit à un chiffre supérieur au nombre maximal de jours pouvant être prestés par un ouvrier ou une ouvrière à temps plein au cours du trimestre, le chiffre est ramené à ce dernier montant.

## Frais de déplacement

L'intervention de l'employeur en cas d'utilisation d'un transport privé pour les déplacements domicile-travail s'élèvera à 100% de la carte de train hebdomadaire.



Les travailleurs pour qui le déplacement est inférieur à 1 km obtiennent désormais l'indemnité prévue pour une distance de 1 km.

Chaque année au 1er février, les tarifs seront adaptés en fonction de l'augmentation des tarifs SNCB

## **Indemnité vélo**

Rien ne change dans les entreprises qui disposent d'une CCT relative à l'indemnité vélo. Dans celles où il n'y a pas de CCT relative à l'indemnité vélo, le montant est porté à € 0,35/km à partir du 1er janvier 2024.

## **Sécurité d'existence**

L'indemnité complémentaire en cas de chômage temporaire augmente à € 14,00 par jour à partir du 1er janvier 2024, et à € 15,00 par jour à partir du 1er juillet 2024.

Cette indemnité est octroyée pendant la durée de cette CCT pour chaque jour de chômage temporaire, et ce sans aucune limitation (la limite sectorielle est de 60 jours par an au maximum).

L'indemnité complémentaire en cas de maladie ou d'accident du travail augmente à 70% de la cotisation patronale provinciale du chèque-repas à partir du 1er janvier 2024 (= € 2,39 par jour) :

- durant une période de maximum 6 mois par année civile, qui commence après la période de 30 jours de salaire garanti ;
- au prorata pour les travailleurs à temps partiel.

## Sécurité d'emploi

Pendant la durée de la CCT, il sera seulement possible de procéder au licenciement pour des raisons économiques que si un total de nombre de jours de chômage temporaire, au prorata de 15 jours par ouvrier, est obtenu dans la division concernée de l'entreprise en question pendant une période de 2 années civiles préalable au licenciement.

Si l'employeur manque de respecter cette disposition, la sanction sera un montant forfaitaire égal à 4 semaines de salaire.

Avant de procéder à un licenciement pour raisons économiques, l'employeur doit se concerter avec les organisations syndicales.

Exemple :

Dans une division occupant 60 ouvriers, il faut d'abord avoir eu 900 jours de chômage économique pour qu'un travailleur puisse être licencié pour raisons économiques.



**TEMPS DE TRAVAIL**

# Temps de travail

La durée du travail est fixée au niveau sectoriel à 38 heures par semaine. Les réductions du temps de travail avec maintien du salaire peuvent être appliquées par jour ou par semaine, ou via l'octroi de jours de repos compensatoire sur base annuelle :

- dans un régime de travail de 40 heures par semaine :  
12 jours de repos compensatoire par an ;
- dans un régime de travail de 39 heures par semaine :  
6 jours de repos compensatoire par an ;
- dans un régime de travail de 38 heures par semaine :  
pas de jours de repos compensatoire.

## Congé d'ancienneté

Le congé d'ancienneté pour l'industrie plastique de la Flandre occidentale est à partir du 1er janvier 2024 de :

- 1 jour par année civile à partir de 5 ans de service ;
- 2 jours par année civile à partir de 10 ans de service ;
- 3 jours par année civile à partir de 15 ans de service  
(au lieu de 18 ans) ;
- 4 jours par année civile à partir de 21 ans de service  
(au lieu de 24 ans) ;

- 5 jours par année civile à partir de 27 ans de service (au lieu de 30 ans) ;
- 6 jours par année civile à partir de 33 ans de service (au lieu de 36 ans) ;
- 7 jours par année civile à partir de 39 ans de service (nouveau).

Le salaire est payé à partir du moment où le congé est pris.

## **Passage à un emploi de fin de carrière**

Lorsque l'ouvrier réduit ses prestations de travail dans le cadre d'un emploi de fin de carrière, une indemnité de sécurité d'existence est accordée à partir du 1er janvier 2024 :

- pour un emploi à mi-temps à partir de l'âge de 55 ans :  
€ 120 par mois
- pour un emploi à 4/5e à partir de l'âge de 60 ans :  
€ 40 bruts par mois (condition : 5 ans d'ancienneté)

Cette indemnité de sécurité d'existence qui s'ajoute à l'indemnité d'interruption est payée au plus tard jusqu'à l'âge de la retraite légale.

Les ouvriers qui passent à une formule d'emploi de fin de carrière conservent les jours d'ancienneté acquis dans le régime de travail pratiqué jusqu'à cette date.

La constitution ultérieure des jours d'ancienneté se fait sur la base du régime de travail avant le passage à l'emploi de fin de carrière, au crédit-temps ou au congé thématique.

## **Journée de congé supplémentaire attribuée en fonction de l'âge**

Une journée de congé supplémentaire attribuée en fonction de l'âge est octroyée à partir de 59 ans aux travailleurs à temps plein. Les travailleurs à temps partiel ont droit à cette journée proportionnellement à leurs prestations de travail.

## **Le congé parental 1/10e**

Pour la durée de cette CCT, les employeurs de l'industrie de la transformation des matières plastiques de la province de la Flandre occidentale s'engagent à discuter des possibilités de bénéficier du congé parental 1/10e au niveau de l'entreprise.



**FIN DE CARRIÈRE**

# Fin de carrière

## Le régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC, l'ancienne prépension)

Les travailleurs du secteur ont accès à tous les régimes de RCC et de crédit-temps.

RCC	CONDITIONS PRINCIPALES
Carrière longue	<ul style="list-style-type: none"><li>• Avoir 60 ans entre le 01/07/2023 et le 30/06/2025</li><li>• 40 ans de carrière</li></ul>
Travail de nuit	<ul style="list-style-type: none"><li>• Avoir 60 ans entre le 01/07/2023 et le 30/06/2025</li><li>• 33 ans de carrière</li><li>• 20 ans de travail de nuit</li></ul>
Raisons médicales	<ul style="list-style-type: none"><li>• Avoir 58 ans entre le 01/01/2023 et le 30/06/2025</li><li>• 35 ans de carrière</li></ul>
Métier lourd	<ul style="list-style-type: none"><li>• Avoir 60 ans</li><li>• 35 ans de carrière</li><li>• Avoir travaillé dans un métier lourd durant 5 (ou 7) ans au cours des 10 (ou 15) dernières années</li></ul>
62 ans	<ul style="list-style-type: none"><li>• Avoir 40 ans de carrière pour les hommes ; 39 ans (en 2023) ou 40 ans (en 2024) pour les femmes</li></ul>



Il existe un droit à tous les régimes RCC à condition que l'ancienneté acquise dans l'entreprise soit égale à la durée du RCC.

Exemple :

Vous partez en RCC à l'âge de 60 ans  
→ conditions d'ancienneté = 5 ans.

**Il est conseillé de s'adresser au préalable à la FGTB pour savoir si l'on répond à toutes les conditions conventionnelles et légales.**

## Crédit-temps Emploi de fin de carrière

Crédit-temps emploi fin de carrière avec allocation ONEM	1/5ème - avoir 55 ans entre le 01/01/2023 et le 30/06/2025 : <ul style="list-style-type: none"><li>• Métier lourd (25 ans de carrière)</li><li>• Carrière longue (35 ans de carrière)</li></ul>
	1/2ème - avoir 55 ans entre le 01/01/2023 et le 30/06/2025 <ul style="list-style-type: none"><li>• Métier lourd (25 ans de carrière)</li><li>• Carrière longue (35 ans de carrière)</li></ul>
Crédit-temps emploi fin de carrière sans allocation ONEM	<ul style="list-style-type: none"><li>• Avoir 50 ans</li><li>• 28 ans de carrière</li></ul>

## Deuxième pilier

Chaque travailleur qui ne bénéficie pas d'une pension complémentaire équivalente dans son entreprise a droit à une pension complémentaire sectorielle (travailleur : ouvrier, employé ou cadre).

Le montant de la pension complémentaire sectorielle est calculé par trimestre. La cotisation est égale à **0,85%** du revenu brut. Chaque travailleur a droit à un minimum forfaitaire garanti de € 62,50 bruts par trimestre (soit € 250/an)

Les travailleurs ne doivent entreprendre aucune démarche pour avoir droit à leur pension complémentaire sectorielle. Elle est octroyée automatiquement. Chaque année, vous recevez un aperçu de vos droits à la pension complémentaire.

Plus d'infos sur [www.F2PC.be](http://www.F2PC.be)



**AVANTAGES SOCIAUX**

# Avantages sociaux

## Prime de fin d'année

Conditions :

- Au moins 3 mois d'ancienneté dans l'entreprise au 31 décembre ;
- Les travailleurs qui démissionnent, ont également droit à la prime de fin d'année (à condition d'avoir au moins un an d'ancienneté).

Calcul :

- Dans la semaine de 40 heures : 174 fois le salaire horaire de base de décembre ;
- Dans la semaine de 39 heures : 169 fois le salaire horaire de base de décembre ;
- Dans la semaine de 38 heures : 165 fois le salaire horaire de base de décembre.

Le calcul se fait sur la base des prestations réelles.

Sont e.a. assimilés aux prestations réelles :

- Maladie professionnelle ou accident du travail pour une période maximum de 12 mois ;

- Absence pour maladie inférieure à 6 mois ;
- Congé de maternité ;
- Congé de paternité ;
- Congé d'ancienneté

Le paiement doit être effectué avant le 25 décembre de l'année en cours.

## **Prime syndicale**

Le montant de la prime syndicale pour tous les ouvriers syndiqués qui ont travaillé une année complète est de **€ 145**. La prime est toujours payée l'année qui suit l'année pour laquelle elle est due. Par exemple, la prime syndicale de 2023 sera payée en 2024.

L'attestation pour l'obtention de la prime syndicale est envoyée directement au domicile du travailleur au plus tard le 31 mars de chaque année.

Si vous êtes affilié à un syndicat et que vous n'avez pas reçu d'attestation cette année alors que vous avez travaillé l'année précédente, veuillez prendre contact au plus vite avec votre délégué syndical ou avec votre régionale FGTB Chimie.

# Notes

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---



**PETIT CHÔMAGE**

# Petit chômage

Evènement / Lien de parenté	Nombre de jours
<b>Naissance</b>	
Enfant du travailleur.	Vingt jours (trois jours payés par l'employeur, les jours suivants par la mutuelle).
<b>Mariage</b>	
Du travailleur.	Trois jours.
De l'enfant du travailleur ou de son (de sa) conjoint(e), de ses (beaux-)frères et (belles-)sœurs, des (beaux-)parents, de son (petit-)enfant.	Un jour.
<b>Adoption d'un enfant</b>	
Six semaines par travailleur (3 jours payés par l'employeur, les jours suivants par la mutuelle).	
Crédits supplémentaires à répartir parmi les parents adoptifs :	
<ul style="list-style-type: none"><li>• 3 semaines à partir du 1er janvier 2023</li><li>• 4 semaines à partir du 1er janvier 2025</li><li>• 5 semaines à partir du 1er janvier 2027</li></ul>	



Décès	
Du (de la) conjoint(e), d'un enfant du travailleur ou de son (sa) conjoint(e).	Dix jours.
Du père, de la mère, du beau-père, du second mari de la mère, de la belle-mère ou de la seconde femme du père du travailleur.	Trois jours.
(beaux-)frères et (belles-)sœurs, grands-parents, petits-enfants, gendres et brus du travailleur.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 jours s'ils habitent chez le travailleur.</li> <li>• Un jour s'ils n'habitent pas chez le travailleur.</li> </ul>

Ce sont les principaux motifs en matière de petit chômage.

D'autres circonstances donnent également droit au petit chômage. Prenez contact avec votre délégué ou votre permanent régional pour plus d'informations.

# Notes

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---



**TRAVAIL INTÉRIMAIRE**

# Travail intérimaire

Le conseil d'entreprise, ou à défaut de celui-ci, la délégation syndicale, doit être informé chaque mois de l'emploi des intérimaires (ouvriers).

Les informations suivantes doivent être fournies :

- Le nombre d'intérimaires par division ;
- Le motif de l'emploi ;
- La durée de l'emploi ininterrompu selon le schéma suivant :
  - 0-3 mois ;
  - 3-6 mois ;
  - 6-12 mois ;
  - 12-18 mois ;
  - Plus de 18 mois.

## Intérimaires qui obtiennent un contrat

Lorsqu'un intérimaire passe en contrat de travail, il obtient 1 mois d'ancienneté par tranche de 20 journées de travail prestées auprès du même employeur en tant qu'intérimaire, au moment de son entrée en fonction fixe.



**REPRÉSENTATION  
SYNDICALE**

# Représentation syndicale

Vous avez envie de vous engager syndicalement ? N'hésitez pas et contactez votre régionale FGTB Chimie/Matières plastiques.

Des délégations syndicales peuvent être mises en place dans les entreprises d'au moins 25 travailleurs.

# Carnet d'adresse

## La Centrale Générale FGTB

- **Roeselare**  
051/26.41.41  
Mariastraat 22  
8800 Roeselare
- **Ieper**  
051/26.41.87  
Korte Torhoutstraat 27  
8900 Ieper
- **Kortrijk**  
056/26.82.68  
Conservatoriumplein 9  
8500 Kortrijk
- **Brugge**  
050/44.10.31  
Zilverstraat 43  
8000 Brugge
- **Oostende**  
059/55.60.70  
Jules Peurquaetstraat 27  
8400 Oostende

**e-mail : [ac.wvl@accg.be](mailto:ac.wvl@accg.be)**

**[www.industriesplastiques-flandreoccidentale.be](http://www.industriesplastiques-flandreoccidentale.be)**

# Élections Sociales : devenez candidat !

## Faites la différence - élections sociales 2024

Entre le 13 et le 26 mai, les travailleurs de plus de 6 000 entreprises en Belgique peuvent choisir qui les représentera pour les quatre prochaines années.

Vous voulez faire la différence pour vos collègues ? Ne manquez pas de vous porter candidat aux élections sociales !

### Conditions :

- Travailleur âgé de 18 à 65 ans ;
- Avoir six mois d'ancienneté continue dans votre entreprise.

Pouvez-vous cocher ces deux conditions ? Alors, présentez-vous au conseil d'entreprise (CE) ou au comité pour la prévention et la protection au travail (CPPT) et faites la différence dans votre entreprise.

### Le rôle d'un délégué CE :

- recevoir des informations sur la situation financière de l'entreprise (personnel, productivité, perspectives) ;
- prendre également les décisions concernant : le règlement du travail, les congés annuels, les critères de licenciement et l'organisation du travail ;



- avoir son mot à dire sur l'utilisation des heures supplémentaires, du travail intérimaire et de la sous-traitance.

## **Le rôle d'un délégué CPPT :**

- écouter les collègues
- identifier les problèmes relatifs à la sécurité, à la santé ou au bien-être ;
- discuter avec l'employeur de la manière d'améliorer les conditions de travail, les EPI et l'environnement de travail, et de réduire le bruit sur le lieu de travail et le stress des travailleurs.

## **Candidat pour la première fois**

En tant que candidat FGTB, vous n'êtes jamais seul. Vous pouvez toujours compter sur l'équipe syndicale de votre entreprise et sur les conseils et le soutien de votre secrétaire et de son équipe. Vous suivrez également une formation : vous apprendrez à comprendre la législation sociale, à prendre la parole en public et à organiser des réunions. Être délégué, ça s'apprend !

Vous souhaitez donc avoir un impact sur les tenants et les aboutissants de votre entreprise et améliorer la vie quotidienne de vos collègues ? Alors faites entendre votre voix et contactez votre section locale de la FGTB Chimie ou scannez le code QR.



# ÉLECTIONS SOCIALES MAI 2024



**PLUS FORTS ENSEMBLE  
VOTEZ FG TB !**



**FGTB**  
Centrale Générale



**Vacances pour tous**  
les plus beaux coins de Belgique

**7 campings**

**4 domaines  
de vacances**

**1 hôtel**

Nature **Balades**

**Vélo Mer**

**Terrains de sport**

**Animation enfants**

**Des lieux uniques**

**Ardennes** **Camping**

**Gastronomie** **Aventure**

**Délasserment**



N'oubliez pas votre réduction !  
Affiliés Centrale Générale - FGTB :  
**25% sur le logement.**

Découvrez toutes nos destinations :  
[www.florealholidays.be](http://www.florealholidays.be)

